



Refection de la toiture - répartition pour chacun

Par **didjo78**, le **26/08/2014** à **16:13**

concerne : toiture

notre immeuble est une bâtisse qui était avant un moulin à eau (qui n'en a plus que le nom) nous sommes 2 propriétaires - lors de l'achat de mon appartement il s'est avéré que la toiture était très abimée et notre voisine nous a clairement dit qu'elle n'avait pas d'argent. Indépendamment de l'isolation et des nouvelles tuiles nous avons du faire enlever un chien assis qui était pourri, remplacé par un velux et nous avons fait remplacer 2 velux (poste pour poste).

La maison est bizarrement divisée dans le sens de la verticale. j'ai pour ma part la totalité du "grenier".

Comment dois-je faire la répartition.

Par **domat**, le **26/08/2014** à **17:30**

bjr,

s'il existe des parties communes et des parties privatives votre bien est soumis au régime de la copropriété, ce qui signifie qu'il doit exister un règlement de copropriété (obligatoire) et un syndic pour la gérer (obligatoire lui aussi).

s'il n'existe que des parties privatives clairement définies sur vos actes d'achat respectifs, chacun doit en supporter l'entretien.

cdt